

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

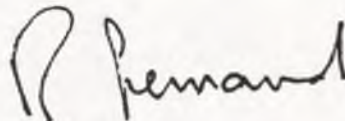
Berne, 19 mars 1987

Cher confrère, chère consoeur,

Vous recevez un article de la plume du conseiller national Jacques-Simon Eggly et deux "papiers" de confrères qui s'attachent à montrer les raisons de soutenir, avec le Conseil fédéral et le Parlement, la loi sur l'asile et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Je vous souhaite bonne réception de cet envoi, et - toujours à disposition pour des fournitures ponctuelles - je vous prie d'agrèer, cher confrère, chère consoeur, mes cordiales salutations.

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS
Le responsable du service de presse



Raymond Gremaud

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

Asile:

UNE POLITIQUE A TENIR


Les pressions mais aussi les désinformations à propos de cas particuliers se multiplient à l'approche de la votation fédérale sur l'asile. On aimerait nous faire croire que nous bradons toute une tradition suisse de l'accueil, que nous versons dans l'inhumanité. Trois remarques préalables paraissent donc nécessaires.

Quelle que soit la solution, il ne saurait être question de favoriser les cas douteux, les requérants dont les relations sont des plus suspectes et inquiétantes d'une part, qui posent un problème de sécurité ni, d'autre part, les étrangers venus en Suisse pour des raisons n'ayant rien avoir avec l'asile - séjours prolongés de formation par exemple - et qui se découvrent soudain des vocations de réfugiés.

Deuxième remarque: il est vrai que le renvoi de requérants dont la demande est ancienne, qui sont installés chez nous depuis des années, souvent avec leur famille, a quelque chose de choquant. Leur octroyer le statut de réfugié s'ils ne répondent pas aux critères de la loi créerait une inégalité de traitement par rapport aux nouveaux requérants. En revanche, renoncer à les refouler, les garder au bénéfice d'un permis humanitaire, par exemple, sur la base de la législation ordinaire sur le séjour et l'établissement des étrangers, voilà qui paraîtrait indispensable pour venir à bout de cette pile de dossiers. Les cantons devraient étudier entre eux cette solution et la proposer au Conseil fédéral.

Mais la troisième remarque sera pour souligner que cette opération ne changera rien, dans la durée, à la notion du réfugié prévue par la loi. Et, sur ce point, la révision de la loi qui nous est proposée ne modifiera rien. Ceux qui s'opposent à cette révision sont, le plus souvent, ceux qui, de toute façon, s'opposent à la politique d'asile telle qu'elle est conçue et conduite actuellement.

Cette révision, parlons-en. Il ne s'agit que de modifications permettant de simplifier, de rationaliser la procédure. Rien qui enlève des garanties aux requérants, qui écarte les vrais réfugiés:



Une politique à tenir (suite)

- Définir des points de passage frontières obligés. C'est un moyen de mieux contrôler les filières.

- Permettre à l'Office fédéral de renoncer à entendre le requérant, de statuer sur le dossier établi par le canton, c'est gagner du temps, éviter les doubles auditions inutiles. Il ne s'agit, bien sûr, que des cas où la première audition cantonale - inévitable de toute façon - aura démontré, à l'évidence, le mal fondé de la demande. Et, naturellement, le recours reste ouvert, qui peut permettre l'audition fédérale. Cela ne concernerait que 20 % des demandeurs, à peu près; l'allègement serait indéniable et fort nécessaire.

Rien de scandaleux, non plus, dans les dispositions sur l'internement ou l'admission provisoire. Par ailleurs, la loi actuelle prévoit déjà, qu'en temps de guerre ou de crise internationale grave, le Conseil fédéral puisse prendre des mesures spéciales. Ajouter qu'il pourrait le faire aussi en temps de paix, en cas d'afflux massif, n'est que réaliste. Et un rapport au Parlement dans les plus brefs délais possibles est prévu.

Enfin, l'article de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, prévoyant la possibilité d'une détention jusqu'à 30 jours au maximum, n'est pas sympathique. Mais comment nier le risque que des requérants - dont la demande a été rejetée - cherchent à disparaître dans la nature avec la complicité de Suisses bien intentionnés ? La seule manière de garantir qu'ils partiront bien peut être de s'assurer de leur personne jusqu'à leur départ. Cette détention devra toujours être confirmée par une instance judiciaire cantonale.

Laissons là la description de cette révision. Prise dans son ensemble, elle doit permettre de mieux assurer, dans la durée, la responsabilité d'une politique d'asile tenable, maîtrisable. Si on n'allait pas dans ce sens, on mettrait en péril la continuité de cette politique, on s'exposerait à des retours de manivelle populaires dangereux. En définitive, c'est pour donner l'asile aux vrais réfugiés qu'il faut voter cette révision.

Jacques-Simon Eggly
Conseiller national

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

Asile

NE PAS CACHER LA FORET

Question émotionnelle, la votation du 5 avril concernant les réfugiés soulève des vagues. Des excès se produisent, d'un côté comme de l'autre. Le parti-pris est flagrant, et les attitudes se durcissent, sans que l'on prenne la peine de s'informer. Au surplus, des campagnes partiales se déroulent dans la presse, voire à la télévision. Autour d'un seul cas difficile, on se mobilise, on manifeste, on condamne. Pendant que la Confédération recherche la concertation avec les autres pays européens, confrontés, comme nous, avec l'arrivée de forêts de réfugiés ou migrants économiques, les attitudes se durcissent chez nous. C'est déplorable.

De quoi s'agit-il en fait ? La votation du 5 avril n'est pas pour ou contre les réfugiés. Demain, comme aujourd'hui ou hier, les vrais réfugiés, menacés personnellement dans leur vie par des régimes politiques exécrables, seront accueillis chez nous. La Suisse a signé la Convention internationale de 1951 sur le statut des réfugiés et n'a aucunement l'intention de retirer sa signature. Au passage, relevons que les régimes communistes n'ont pas signé ces textes internationaux; ce sont pourtant eux les principaux pourvoyeurs de réfugiés. Ils ne donnent pas un sou au Haut-Commissariat des réfugiés des Nations Unies!

Modifiée une première fois en 1983, la loi sur l'asile a fait l'objet d'une deuxième modification en 1984, sous la pression des événements et pour accélérer les procédures. La loi ne date pourtant que de 1981. En 1985, le Conseil fédéral a proposé une troisième révision, touchant également la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, approuvée le 20 juin par les Chambres, dans le but de limiter les abus générateurs de retard dans le traitement des dossiers des requérants. C'est contre cette dernière modification que l'Entraide ouvrière suisse, appuyée par des mouvements d'aide au tiers monde et les Eglises, ont lancé un référendum sur lequel nous devons nous prononcer.

Les référendaires rejettent principalement trois dispositions nouvelles. Tout d'abord, l'obligation pour les requérants d'asile de pénétrer en Suisse par 24 postes

%

Ne pas cacher la forêt (suite)

frontière où ils devront obligatoirement déposer leur demande. C'est le seul moyen que nos autorités aient trouvé de démanteler la sinistre activité des "passeurs" qui organisent les filières, en exigeant des sommes considérables de leurs soi-disant protégés.

Les auteurs du référendum désapprouvent les pouvoirs accordés au Conseil fédéral "en cas d'afflux extraordinaire de demandeurs d'asile". C'est, disent-ils, un déni du droit d'asile. Ils oublient que le Conseil fédéral devra immédiatement informer l'Assemblée fédérale des mesures prises, et qu'il ne saurait plus être question pour notre pays d'agir seul; la concertation européenne est quasi institutionnalisée. Enfin, les référendaires s'en prennent à la simplification de la procédure prévue par la révision; la première audition aura lieu, comme c'est le cas aujourd'hui, dans les cantons, en présence d'un interprète et d'un conseil. Ceci permettra de trier immédiatement les demandes manifestement infondées de "réfugiés économiques" dont l'origine est souvent douteuse. Comme aujourd'hui, seules les autorités fédérales statueront, avec une nouvelle audition si la demande apparaît fondée.

Pour un traitement plus rapide des dossiers des vrais réfugiés, il faut donc voter OUI à la loi sur l'asile. Pour éviter les abus, il voter OUI à la modification de la loi sur le séjour des étrangers.

P.-E. Dentan

COMITE ROMAND POUR UNE POLITIQUE D'ASILE SANS ABUS

Service de presse - case postale 1030

3001 Berne

Réfugiés:

POUR UN ACCUEIL JUSTIFIE

La politique d'asile suisse vise à l'accueil d'étrangers persécutés. Notre notion de "réfugié" correspond du reste à celle d'une Convention internationale de 1951, suivant laquelle le "statut de réfugié" doit être réservé à cette catégorie de demandeurs d'asile. L'asile ne peut donc pas être octroyé à des personnes fuyant leur patrie ou un autre pays étranger pour des raisons économiques, par exemple.

Une politique d'accueil qui dépasserait ces limites nous poserait des problèmes démographiques, politiques, économiques et sociaux. Nous n'aurions pas la possibilité de loger, d'occuper, voire de nourrir tous les requérants. Du reste, les citoyens ont voulu l'application d'une législation restrictive sur le séjour et l'établissement des étrangers; aussi, l'afflux de personnes qui ne sont pas menacées restreindrait-il encore davantage l'octroi de permis de travail à des spécialistes, à des salariés qualifiés manquant dans de nombreuses branches, voire à des personnes prêts à assumer des tâches pour lesquelles nous ne trouvons presque plus de Suisses.

Les difficultés économiques du tiers monde ne peuvent être résolues par la fuite de ses populations vers les pays prospères; elles doivent l'être - et la Suisse y participe de diverses manières actives - par une politique de développement.

* * * *

Tel est l'esprit dans lequel ont été révisées les dispositions légales sur lesquelles les citoyens sont invités à se prononcer les premiers jours d'avril. Les deux lois en question doivent, dans leur nouvelle conception, nous permettre de lutter contre les nombreux abus actuellement pratiqués à l'égard de notre politique d'accueil. Elles devraient aussi être plus dissuasives pour les "passeurs" qui ont organisé des filières favorisant - souvent contre paiement de coquettes sommes - l'entrée illégale en Suisse de requérants qui cherchent à contourner l'obligation de demander des permis de travail et de séjour en bonne et due forme.

7.

Pour un accueil justifié (suite)

La nouvelle législation est aussi empreinte du souci de traiter rapidement les demandes d'asile; d'une part pour éviter qu'un séjour prolongé dans notre pays n'aboutisse à la douleur accrue des requérants déboutés; d'autre part pour qu'une simplification de la procédure d'examen des dossiers permette aux autorités de consacrer le temps nécessaire aux requêtes justifiées et d'octroyer plus rapidement les autorisations.

Enfin, ces dispositions devraient permettre une répartition des réfugiés entre les cantons, plus équilibrée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. C'est un problème de responsabilité confédérale, dont la solution correcte facilitera l'acceptation de ces réfugiés au sein de la population, ainsi que leur intégration aussi rapide que possible à leur nouvelle patrie.

Bref! après que les nouvelles dispositions ont été votées par 94:43 voix au Conseil national et même 27:5 aux "Etats", il est permis d'espérer la même compréhension des citoyens lorsqu'ils se rendront aux urnes.

de.